

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2018 / 2019

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (Art. L 423-1 du code de l'environnement), à la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle vous adhérez.

Identification du demandeur :

Nom :
Prénom :
Adresse :
..... Code postal :
Ville : Tél :
E-mail :

Références du permis de chasser ou du document étranger équivalent :

Numéro : Délivré le :
Par : ONCFS
Date de naissance du titulaire : / /
Lieu de naissance :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :
Juge des tutelles* :
Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- dans le cas où je souscris l'assurance RC Chasse proposée par la Fédération, je déclare avoir pris connaissance de la notice ci-jointe.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- Certifie sur l'honneur ne pas être titulaire de plus d'un carnet de prélèvement Bécasse pour la saison 2018/2019.

Fait à leSignature :

VOUS DEVEZ NOUS RENVOYER :

- Le document de validation, complété et signé.
- Le chèque signé, du montant total de la validation choisie.

Dans le but d'encourager les Nouveaux Chasseurs en leur permettant de découvrir d'autres territoires, d'autres modes de chasse, d'autres chasseurs de petits et grands gibiers,

→ Ils bénéficient d'une première validation annuelle du permis de chasser les habitant à chasser sur l'ensemble du territoire national.

Modalités :

1) Remplir correctement le document et le SIGNER :

- Identification du demandeur (*nom, prénom, adresse, n° de téléphone*)
- Référence permis de chasser (*numéro, date de délivrance, numéro de téléphone et adresse e-mail*)
- Autorisation de chasser (*pour les mineurs et majeurs sous tutelle uniquement*)

2) Joindre un chèque ou un mandat cash libellé à l'ordre du « REGISEUR DE RECETTES FDCE » et correspondant au montant de la validation souhaitée.

VALIDATION NATIONALE du permis de chasser saison 2018/2019

NOUVEAUX CHASSEURS

Entourez le total correspondant à votre choix

Type de Validation	Cotisation départementale à prix unique	Redevance cynégétique départementale	Timbre National Grand Gibier	Frais de dossier	TOTAL SANS ASSURANCE	OU TOTAL AVEC ASSURANCE * (19,00 €)
Validation Nationale : PETIT GIBIER	30 €	31.30 €		4.92 €	66.22 €	85.22 €
Validation Nationale : PETIT GIBIER GRAND GIBIER	30 €	31.30 €	1 €	4.92 €	67.22 €	86.22 €

***Je déclare avoir pris connaissance des garanties reprises dans la notice d'information ci-jointe**

Merci de cocher la case si vous souhaitez un Carnet de Prélèvement Bécasse



Désormais, la législation rend obligatoire le retour du Carnet de Prélèvement Bécasse. Ainsi il doit être retourné avant le 15 Mars à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure. Toute personne n'ayant pas renvoyé son carnet à cette date se verra refuser la délivrance de son carnet l'an prochain et ne pourra donc pas chasser la bécasse.